



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 25851

## Texte de la question

M. Jean Charroppin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les dégâts causés par les scolytes. Ils se développent selon les espèces, sous l'écorce ou dans le bois des arbres feuillus et résineux. Les résineux sont la cible d'espèces très prolifiques (typographe et chalcographe) qui provoquent une mortalité rapide, en quelques semaines, des arbres colonisés. La chaleur exceptionnelle de cet été a permis l'explosion des populations de scolytes (trois envols au lieu d'un). Le dessèchement du bois et sa coloration font perdre une part importante de la valeur commerciale du bois. Devant cette situation qui vient s'ajouter à la tempête de décembre 1999, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre.

## Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de décembre 1999, les peuplements résineux subissent d'importants (DSF) du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a élaboré une stratégie de lutte visant à empêcher les scolytes de terminer leur cycle biologique sur les bois colonisés (arbres sur pied ou produits exploités). Le dispositif de lutte curative prévoit une détection précoce des attaques des insectes, en s'appuyant sur l'action des correspondants-observateurs du DSF, et sur l'intervention des propriétaires forestiers et des organismes de gestion et de conseil. Les foyers ainsi détectés doivent être exploités dans des délais très brefs (quelques semaines). Cette lutte doit s'accompagner de mesures préventives fondées sur la sortie avant la fin du mois de mai des essences sensibles (épicéas et pins sylvestres et maritimes en particulier) exploitées d'octobre à avril, et sur la sortie, dans les deux mois suivant la coupe, des bois exploités sains en saison de végétation. Dans le cas où la sortie des bois hors forêt ne peut pas être effectuée rapidement, les grumes doivent être écorcées ou subir un traitement insecticide homologué et les rémanents d'exploitation doivent être incinérés ou broyés. Les aides de ! « à la lutte contre les scolytes ont fait l'objet d'une circulaire en date du 20 mars 2000, modifiée le 10 août 2001. Les priorités et les modalités d'attribution des aides sont définies au niveau régional pour tenir compte des conditions locales. La forte implication de toute la filière bois a permis de faire régresser l'intensité des attaques dès le moi de juillet 2002 mais les conditions climatiques de l'été 2003 ont favorisé une reprise des pullulations de scolytes dans les peuplements d'épicéa du Nord-Est. La poursuite des efforts des gestionnaires s'impose donc, avec l'aide de l'État La Franche-Comté est tout particulièrement concernée par cette nouvelle phase de dégâts. Les services de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt ont pris les mesures nécessaires pour gérer cette situation et disposent de 110 000 euros pour aider la mise en oeuvre de la lutte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25851

**Rubrique** : Bois et forêts

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 octobre 2003, page 7565

**Réponse publiée le** : 27 juillet 2004, page 5692